



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre  
d'approvisionnement  
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et  
Océans Canada  
200 Kent Street | 200 rue Kent  
Ottawa, ON, K1A 0E6

**Email / Courriel :** [DFO.tenders-  
soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca)

**ET**

[tammy.otoole@dfo-mpo.gc.ca](mailto:tammy.otoole@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

<b>Title / Titre</b> Navire affrété - Enquête sur les cétacés et les tortues de mer		<b>Date</b> 18 juillet 2024
<b>Solicitation No. / N° de l'invitation</b> 30005756		
<b>Client Reference No. / No. de référence du client(e)</b> 30005756		
<b>Solicitation Closes / L'invitation prend fin</b> <b>At / à :</b> 2 :00 pm / 14 h00 l'heure EDT (Eastern Daylight Time) / HAE (Heure Avancée de l'Est) <b>On / le :</b> 01 août 2024		
<b>F.O.B. / F.A.B.</b> Destination	<b>Taxes</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Duty / Droits</b> See herein — Voir ci-inclus
<b>Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Instructions</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Tammy O'Toole – Spécialiste de passation des marchés <b>Email / Courriel:</b> <a href="mailto:DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca">DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca</a> C.c. Email / Courriel : <a href="mailto:tammy.otoole@dfo-mpo.gc.ca">tammy.otoole@dfo-mpo.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required / Livraison exigée</b> See herein — Voir en ceci	<b>Delivery Offered / Livraison proposée</b>	
<b>Vendor Name, Address and Representative / Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Telephone No. / No. de téléphone</b> 343-550-1758	<b>Facsimile No. / No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>4</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	4
1.2 ÉNONCE DES TRAVAUX .....	4
1.3 COMPTE RENDU .....	4
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	4
1.5 MARCHÉ RESERVE CONDITIONNEL EN VERTU DE LA STRATEGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRES DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA) DU GOUVERNEMENT FEDERAL .....	4
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES.....	5
2.2 PRESENTATION DES SOUMISSIONS .....	5
2.4 INTEGRALITE DE LA SOUMISSION.....	6
2.5 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION .....	6
2.6 LOIS APPLICABLES .....	7
2.7 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MECANISMES DE RECOURS .....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>8</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PREPARATION DES SOUMISSIONS .....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>10</b>
4.1 PROCEDURES D'EVALUATION .....	10
4.2 METHODE DE SELECTION .....	10
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS .....</b>	<b>12</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	12
5.2 ATTESTATIONS PREALABLES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES <b>ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.</b>	
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>20</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE.....	20
6.2 ÉNONCE DES TRAVAUX .....	20
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISEES .....	20
6.4 DUREE DU CONTRAT .....	21
6.5 RESPONSABLES .....	22
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHES CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	23
6.7 PAIEMENT .....	23
<b>6.8 MODALITÉS DE PAIEMENT .....</b>	<b>24</b>
<b>6.9 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – CONTRAT .....</b>	<b>24</b>
6.10 INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION .....	24
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLEMENTAIRES .....	24
6.12 LOIS APPLICABLES .....	24
6.13 ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS.....	25
6.15 NAVIRE AFFRETE - CONTRAT .....	25
6.16 ÉTAT DU NAVIRE .....	26
6.17 LICENCES .....	26
6.18 REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	26
<b>6.19 CONSIDÉRATIONS D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>29</b>
<b>ANNEXE B BASE DE PAIEMENT .....</b>	<b>34</b>



---

<b>ANNEXE C CONDITIONS D'ASSURANCE .....</b>	<b>38</b>
<b>ANNEXE D CRITÈRE D'ÉVALUATION.....</b>	<b>40</b>
<b>ANNEXE E FORMULAIRE DE DEMANDE D'AFFRÈTEMENT D'UN NAVIRE .....</b>	<b>48</b>



---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Le présent appel d'offres n'est assorti d'aucune exigence en matière de sécurité.

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à **Annexe A** des clauses du contrat éventuel.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit ou par téléphone.

### **1.4 Accords commerciaux**

Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

### **1.5 Marché réservé conditionnel en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral**

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert. Toutefois, il sera réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement du Canada si deux (2) soumissions ou plus ont été reçues par des entreprises autochtones certifiées selon les critères de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) et qui peuvent figurer dans le Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement du Canada ([Répertoire des entreprises autochtones \(sac-isc.gc.ca\)](http://sac-isc.gc.ca)).

Si votre entreprise autochtone n'est pas encore inscrite au Répertoire des entreprises autochtones, veuillez le faire en cliquant sur le lien ci-dessus. Si la soumission d'au moins deux (2) entreprises autochtones est conforme aux conditions de la demande de propositions, l'autorité contractante limitera la concurrence à ces entreprises autochtones et ne tiendra pas compte de la soumission de toute entreprise non autochtone qui aurait pu être présentée.

Si les soumissions des entreprises autochtones sont jugées non conformes ou non recevables ou sont retirées, de sorte qu'il reste moins de deux (2) soumissions conformes d'entreprises autochtones, la soumission de toutes les entreprises non autochtones qui avaient présenté des soumissions seront alors examinées par l'autorité contractante.



## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

**Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause de la présente demande de soumission, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre.**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

### **2.3 Difficultés techniques de la transmission des soumissions**

Malgré toute disposition contraire aux sections (05), (06) ou (08) des Instructions uniformisées, lorsqu'un soumissionnaire a commencé à transmettre sa soumission au moyen d'une méthode de soumission par voie électronique (comme le télécopieur, le service Connexion de la SCP, ou un autre service en ligne) avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas été en mesure de recevoir ou de décoder la totalité de la soumission avant la date limite, le Canada peut néanmoins accepter la totalité de la soumission reçue après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, à condition que le soumissionnaire puisse démontrer ce qui suit :

- i. Le soumissionnaire a communiqué avec le Canada avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner pour tenter de résoudre ses difficultés techniques; OU
- ii. Les propriétés électroniques de la documentation de la soumission indiquent clairement que tous les éléments de la soumission ont été préparés avant la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner.



## 2.4 Intégralité de la soumission

Après la date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, le Canada examinera la soumission pour déterminer si elle est complète. L'examen de l'intégralité se limitera à déterminer si les renseignements soumis dans le cadre de la soumission peuvent être consultés, ouverts et/ou décodés. Cet examen ne constitue pas une évaluation du contenu, ne permet pas de déterminer si la soumission répond à une norme quelconque ou à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner; il se limite uniquement à évaluer l'intégralité de la soumission. Le Canada donnera au soumissionnaire la possibilité de présenter les renseignements jugés manquants ou incomplets dans le cadre de cet examen dans un délai de deux jours ouvrables suivant l'avis.

Plus précisément, la soumission sera examinée et réputée être complète lorsque :

1. Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
2. Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
3. Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
4. Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
5. Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.

### Liste de contrôle de l'intégralité de la soumission

Les offres seront examinées et réputées être complètes lorsque les éléments suivants auront été soumis par le soumissionnaire :

Complété? (O / N)	Mesures prises
	Les attestations et les garanties exigées à la clôture de la soumission y sont incluses;
	Les soumissions sont convenablement signées et le soumissionnaire est correctement identifié;
	Les modalités de l'invitation à soumissionner et du contrat subséquent sont acceptées;
	Tous les documents créés avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumis au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir;
	Toutes les attestations, déclarations et preuves créées avant la clôture de l'invitation à soumissionner ont été dûment soumises au Canada, mais qu'en raison de difficultés techniques, le Canada n'a pas pu les recevoir.

## 2.5 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière



suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 2.6 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **Colombie-Britannique**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## 2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
  - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
  - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'attribution de certains contrats fédéraux de moins de **33 400 \$** pour les biens et de **133 800 \$** pour les services. Si vous avez des préoccupations concernant l'attribution d'un contrat fédéral dont la valeur est inférieure à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).

- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.



---

## PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande au soumissionnaire d'envoyer **toutes** ses soumissions par **courriel** en sections sauvegardées séparément comme suit **avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions à l'adresse indiquée** :

**Section I :**      **Soumission technique** (une copie en format PDF)

**Section II :**     **Soumission financière** (une copie en format PDF)

**Section III :**    **Attestations** (une copie en format PDF)

**Section I :**      **Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

**Section II :**     **Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement de l'annexe B.

**Section III :**    **Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

#### **Remarque importante :**

La taille maximale par courriel (pièces jointes comprises) est limitée à 10 Mo. Au-delà de cette limite, le MPO pourrait ne pas recevoir votre courriel. Nous vous suggérons de compresser le courriel pour garantir l'envoi. Les soumissionnaires sont tenus de transmettre leur proposition et de prévoir suffisamment de temps pour que le MPO la reçoive avant la fin de la période indiquée dans l'appel d'offres. Les courriels avec des liens vers des documents de soumission ne seront pas acceptés.

Le MPO ne sera pas responsable des échecs attribuables à la transmission ou à la réception du courriel de soumission. Le MPO transmettra un courriel de confirmation aux soumissionnaires une fois la proposition reçue.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en version papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;





- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.



---

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se référer à l'annexe D

##### 4.1.1.2 Critères techniques cotés

Se référer à l'annexe D

#### 4.1.3 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

### 4.2 Méthode de sélection

#### 4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de **30 points** exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte **65 points**
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

<b>Méthode de sélection</b>				
<b>Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)</b>				
	<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>	
<b>Note technique globale</b>	115/135	89/135	92/135	
<b>Prix évalué de la soumission</b>	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$	
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 48.15$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
<b>Note combinée</b>	84.18	73.15	77.70	
<b>Évaluation globale</b>	<b>1er</b>	<b>3ième</b>	<b>2ième</b>	



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Formulaires pour la conformité à l'intégrité des fournisseurs](#), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission**

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.1.3 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.1.4 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).



Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.1.5 Marchés réservés aux entreprises autochtones**

Les soumissionnaires doivent remplir [l'annexe 1 de la partie 5](#) s'ils sont une entreprise autochtone et s'ils souhaitent être pris en considération pour un marché réservé.

## **5.2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

### **5.2.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### **5.2.2 Études et expérience**

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

### **5.2.3 Certificats - Contrat**

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission est une condition du contrat et peut faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. Si l'entrepreneur ne se conforme pas à une attestation ou s'il est déterminé qu'une attestation fournie par l'entrepreneur dans sa soumission est fautive, qu'elle ait été faite sciemment ou non, le Canada a le droit, en vertu de la clause de défaut du contrat, de résilier le contrat pour défaut.

### **5.2.4 Liste des noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité**

Les soumissionnaires doivent remplir la Liste de noms pour le formulaire de vérification de l'intégrité qui se trouve dans la [formulaires pour la conformité à l'intégrité des fournisseurs](#).

### **Représentant de l'entrepreneur**

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :



Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 5.2.5 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

- a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal  
: \_\_\_\_\_
- b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :  
\_\_\_\_\_
- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):  
\_\_\_\_\_
- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2  
: \_\_\_\_\_

### 5.2.6 Navire affrété - soumission

Le navire devra être conforme aux exigences indiquées dans les spécifications ci-jointes. Le soumissionnaire doit préciser les détails suivants relativement à son navire :

- a. nom du navire \_\_\_\_\_;
- b. numéro officiel \_\_\_\_\_;
- c. longueur, largeur, jaugeage \_\_\_\_\_;
- d. nom du capitaine du navire pendant la période d'affrètement \_\_\_\_\_.

### 5.2.7 Ancien fonctionnaire



Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période de paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation



---

proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

**Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

**L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :**

J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets.

---

Signature

---

Nom du signataire en caractères d'imprimerie





---

## ATTACHMENT 1 TO PART 5 MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES – CERTIFICATION

### Marchés réservés aux entreprises autochtones

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'Annexe 9.4, du Guide des approvisionnements.
2. Le soumissionnaire :
  - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
  - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
  - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
  - i.  Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.  
**OU**
  - ii.  Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. L'entrepreneur fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
5. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.

### Attestation du propriétaire - Marché réservé aux entreprises autochtones

À la demande de l'autorité contractante, le soumissionnaire doit fournir l'attestation suivante pour chaque propriétaire autochtone :

1. Je suis un propriétaire de \_\_\_\_\_ (insérer le nom de l'entreprise) et autochtone, au sens de la définition de l'Annexe 9.4 du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».



2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Services aux Autochtones Canada.

---

Nom du propriétaire

---

Signature du propriétaire

---

Date



---

## ATTACHMENT 2 TO PART 5 LISTE DE NOMS POUR LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : Renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Liste de noms pour le formulaire de [formulaires pour la conformité à l'intégrité des fournisseurs](#)



## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

#### 6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

Clauses de sécurité no 1 – Pas d'exigence en matière de sécurité, **escorte requise sur les sites du MPO, à l'exception des zones publiques.**

- Ni le fournisseur ni quelque personne que ce soit qui est affecté à des travaux relatifs au contrat ou de l'entente NE DOIT avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS.
- Ni le fournisseur ni quelque personne affectée à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIT avoir accès sans escorte aux zones d'accès restreint des installations de Pêches et Océans Canada ou aux navires de la Garde côtière canadienne.
- Le fournisseur et toutes les personnes affectées à des travaux relatifs au contrat ou à l'entente NE DOIVENT retirer aucun renseignement ou bien PROTÉGÉ ou CLASSIFIÉ des sites du MPO.
- Aucun contrat de sous-traitance ou entente au tiers ne peut être octroyé sans l'obtention préalable de la permission écrite de l'autorité contractante (AC), c'est à dire qu'une nouvelle LVERS doit être traitée au même titre que le contrat initial.

### 6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

**Dans la mesure où le présent contrat est conclu avec Pêches et Océans Canada (MPO), toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux ou à TPSGC ou à son ministre contenue dans toute modalité, condition ou clause du présent contrat, y compris les clauses du guide des CUA incorporées par renvoi doivent être interprétées comme des références à Pêches et Océans Canada ou à son ministre**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

6.3.1.1 [2010B](#) (2022-12-01) , Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2.1 Le paragraphe 10 des Conditions générales [2010B](#) (2022-12-01): services professionnels (complexité moyenne) – Présentation des factures, est modifié comme suit :

Supprimer : 2010B 10 (2013-03-21) Présentation des factures

Insérer : **Présentation des factures**

1. Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur à l'adresse suivante [DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca) et en copie carbone



à (insérer lors de l'attribution du contrat) L'entrepreneur doit présenter des factures pour chaque livraison ou expédition; ces factures doivent s'appliquer uniquement au contrat. Chaque facture doit indiquer si elle porte sur une livraison partielle ou finale.

2. Les factures **doivent** contenir :
  - a. Le nom de l'entrepreneur et l'adresse physique pour le versement.
  - b. Le numéro d'entreprise de l'ARC ou le numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) de l'entrepreneur.
  - c. La date de facturation.
  - d. Le numéro de facture.
  - e. Le montant de la facture (ventilé entre les montants de poste et les montants de taxe).
  - f. La devise de facturation (si la facture n'est pas établie en dollars canadiens).
  - g. Le numéro de référence du MPO (numéro du bon de commande ou autre numéro de référence valide).
  - h. Le nom de la personne-ressource du MPO (employé du MPO qui a passé la commande ou à qui les marchandises ont été envoyées).  
**Remarque :** La facture sera renvoyée à l'entrepreneur si ces renseignements ne sont pas communiqués).
  - i. La description des biens ou des services fournis (fournir les détails des dépenses (comme l'article, la quantité, l'unité de délivrance, les tarifs horaires fermes de main-d'œuvre et le niveau d'effort, les contrats de sous-traitance, selon le cas) conformément à la base de paiement, taxes applicables en sus.
  - j. Les déductions correspondant à la retenue de garantie, s'il y a lieu.
  - k. Le report des totaux, s'il y a lieu.
  - l. Le cas échéant, le mode d'expédition ainsi que la date, les numéros de caisses ainsi que les numéros de pièce ou de référence, les frais d'expédition et tous autres frais supplémentaires.
3. Les taxes applicables doivent être indiquées séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales. Tous les articles détaxés, exonérés ou auxquels les taxes applicables ne s'appliquent pas doivent être identifiés comme tels sur toutes les factures.
4. En présentant une facture, l'entrepreneur atteste que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.

## 6.4 Durée du contrat

### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat \_\_\_\_\_ (à insérer au moment de l'attribution du contrat) jusqu'au **30 avril, 2025** inclusivement.

### 6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus **deux (2) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année(s) chacune**, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.



Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins **quinze (15) jours** civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

## 6.5 Responsables

### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Tammy O'Toole  
Titre : Spécialiste de passation des marchés  
Department: Pêches et Océans Canada  
Directorate: Services du matériel et des acquisitions  
Adresse : 200 rue kent  
Ottawa, ON, K1A 0E6  
Téléphone : (343) 550-1758  
Courriel : [tammy.otoole@dfo-mpo.gc.ca](mailto:tammy.otoole@dfo-mpo.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet (insérer lors de l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (insérer lors de l'attribution du contrat)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_



Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut, en tant qu'ancien fonctionnaire recevant une pension versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera déclarée sur les sites Web des ministères dans le cadre des rapports publiés sur la divulgation proactive, conformément à 'Avis sur la Politique des marchés: 2012-2' du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 6.7 Paiement

### 6.7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de \_\_\_\_\_ \$ (insérer lors de l'attribution du contrat) Les droits de douane sont *inclus*, et les taxes applicables sont en sus.

### Dépenses directes de carburant

Le contractant sera remboursé pour les dépenses directes de carburant raisonnablement et correctement encourues dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel sans majoration, sur présentation d'un état détaillé sur présentation d'un état détaillé étayé par des pièces justificatives.

Coût estimé : \$ \_\_\_\_\_ (à insérer lors de l'attribution du contrat)

### 6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ (insérer lors de l'attribution du contrat) . Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



## 6.8 Modalités de paiement

### 6.8.1 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

Le Canada paiera l'entrepreneur une fois par mois uniquement, conformément à la base de paiement. Pour justifier les montants réclamés sur la facture, l'entrepreneur doit soumettre des feuilles de présence pour chaque ressource, et celles-ci doivent indiquer les jours, le nombre total d'heures, de même que les heures réelles de travail au cours d'une période de 24 heures (p. ex., 7,5 heures, soit de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h), en excluant toute période de passivité, comme les périodes de retenue ou de mise en disponibilité, les périodes passées à attendre une information ou l'attribution d'une tâche ou encore toute autre période de passivité semblable à celles décrites ci-dessus.

## 6.9 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- i. Dépôt direct (national et international) ;

## 6.10 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article 7.2.1 intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.

Les factures doivent être soumises au nom de l'entrepreneur aux adresses suivantes :

- [DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@DFO-MPO.gc.ca)
- Insérer le nom de Codeur CP et le Chargé de projet

## 6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.12 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **Colombie-Britannique**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.





### 6.13 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) **2010B** les conditions générales (2022-12-01), services professionnels (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Conditions d'assurance
- f) Annexe D, Critère d'évaluation
- g) Annexe E, Formulaire de demande d'affrètement de navire

### 6.14 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à **l'annexe C**.

L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéficiaire et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

### 6.15 Navire affrété - contrat

1. Le navire doit être conforme aux exigences suivantes :
  - a. il doit bien tenir la mer;
  - b. le moteur doit être en bon état de fonctionnement, et tous les mécanismes et l'équipement doivent être en bon état.
2. L'entrepreneur doit garder et maintenir le navire, les moteurs, les mécanismes et l'équipement, en bon état pour la durée du contrat, et doit payer pour tous les travaux nécessaires de réparation, de renouvellement et d'entretien.
3. L'entrepreneur doit :
  - a. indemniser le Canada et le tenir exempt de toute réclamation pour cause de perte ou de dommage au navire ou à tout autre propriété, aux moteurs, mécanismes ou équipement, découlant de l'affrètement, ainsi que pour des blessures ou des dommages aux biens de toutes les personnes à bord du navire, à l'exception de toutes blessures ou dommages à la propriété des employés ou des agents du Canada;



- b. s'assurer que les opérations seront exécutées seulement par les représentants dûment autorisés du Canada, nommés par le responsable technique;
  - c. s'assurer que les vêtements de flottaison individuels approuvés sont facilement accessibles à tout moment pour les personnes à bord;
  - d. s'assurer que l'usage ou la possession de drogues illégales ou d'alcool sont prohibés. Si l'on découvre qu'un membre de l'équipage était sous l'influence de ces produits pendant l'exercice de ses fonctions, ce sera la cause pour la résiliation du contrat pour inexécution.
4. Si le navire est hors service ou n'est pas en état de marche, ou s'il est désarmé sans le consentement du Canada, alors le Canada ne sera pas tenu responsable du paiement relatif à l'engagement du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le Canada pourra résilier immédiatement le contrat pour inexécution.
  5. Si l'un ou l'autre mécanisme ou équipement nécessaire au fonctionnement efficace du navire aux fins du contrat n'est pas en bon état de fonctionnement pendant une durée quelconque, alors le paiement relatif à l'engagement cessera pendant le temps perdu, et si, au cours du voyage, la vitesse est réduite à la suite d'une défektivité ou d'une panne de toute partie de la coque, des machines ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de l'engagement. Le Canada sera le seul juge des capacités du navire.
  6. Si le navire ne peut fonctionner en toute sécurité dans la zone de travail à cause des conditions maritimes ou atmosphériques, selon une entente entre le représentant de l'entrepreneur et celui du Canada, l'affrètement pour la journée sera résilié et un paiement au prorata sera versé à l'entrepreneur pour la période visée par les travaux, conformément aux conditions du contrat.
  7. Si les détails fournis par l'entrepreneur et précisés dans le contrat sont incorrects ou prètent à confusion, le Canada pourra, à sa discrétion, résilier le contrat pour inexécution.

#### **6.16 Etat du navire**

L'entrepreneur garantit que le navire fourni à l'État est en bon état mécanique, qu'il est tout à fait en état de prendre la mer, qu'il est équipé de matériel de sauvetage facilement accessible, qu'il sera doté d'un équipage adéquat et qu'il est conforme à la [Loi sur la marine marchande du Canada](#) S.C 2001, ch.26.

#### **6.17 Licences**

L'entrepreneur doit obtenir et conserver tous les permis, licences et certificats d'approbation requis pour l'exécution des travaux en vertu de toute législation fédérale, provinciale ou municipale applicable. L'entrepreneur est responsable de tous les frais imposés par ces lois ou règlements. Sur demande, l'entrepreneur doit fournir au Canada une copie de ces permis, licences ou certificats.

#### **6.18 Règlement des différends**

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.



- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».
- (e) **Clause de règlement des différends (c.-à-d. « médiation »)**, à insérer dans les contrats fédéraux : Les parties conviennent de déployer tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable l'ensemble des réclamations ou des différends relatifs au contrat au moyen de négociations entre les représentants des parties autorisés à régler les litiges. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le BOA pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone en composant le 1-866-734-5169, ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).
- (f) **Clause relative aux examens des plaintes liés à « l'administration » du contrat**, à insérer dans les contrats fédéraux : Le gouvernement du Canada a mis sur pied le BOA afin d'offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen impartial et indépendant pour déposer leurs plaintes concernant l'administration de certains contrats fédéraux, et ce, peu importe leur valeur. Si vous avez des préoccupations concernant l'administration d'un contrat fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone en composant le 1-866-734-5169 ou par l'intermédiaire de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).

#### 6.19 Considérations d'ordre environnemental

Dans le cadre de la politique canadienne en vertu de laquelle les ministères et organismes fédéraux doivent prendre les mesures nécessaires pour acheter des produits et des services dont l'empreinte sur l'environnement est moins importante que celle des produits et des services traditionnellement achetés, les offrants doivent tenir compte des points suivants :

- a. En matière de consommation de papier :
- Fournir et transmettre les ébauches de rapports, les rapports finaux et les soumissions en format électronique. Si des documents papier sont requis, ceux-ci devront être imprimés recto verso en noir et blanc, à moins d'indication contraire de l'utilisateur désigné.
  - x Imprimés sur du papier avec une teneur minimale en matières recyclées de 30 % et/ou certifié, comme provenant d'une forêt à gestion durable.
  - Recycler les documents imprimés qui ne servent plus (en se conformant aux exigences relatives à la sécurité).
- b. En matière d'exigences relatives aux déplacements :
- On encourage l'offrant à utiliser, dans la mesure du possible, la vidéoconférence ou la téléconférence afin de réduire les déplacements inutiles au minimum.
  - Utilisations d'établissements ayant une cote écologique : les offrants sous contrat avec le gouvernement du Canada peuvent accéder au [répertoire d'hébergement de TPSGC](#), lequel contient une liste d'établissements ayant une cote écologique. Au moment de chercher un lieu d'hébergement, les offrants peuvent chercher des établissements ayant une cote écologique. Ces établissements sont identifiées par une clé verte ou une feuille verte et honorent le tarif accordé aux offrants.



- Utiliser le transport en commun ou un moyen de transport vert, dans la mesure du possible.



## ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1. Titre

Relevés effectués par bateau pour le ministère des Pêches et des Océans (MPO) portant sur les cétacés et les tortues de mer et effectués au large de la côte sud-ouest de l'île de Vancouver (Colombie-Britannique)

### 2. Contexte

Des relevés annuels sur les cétacés et les tortues de mer sont effectués au large de la côte sud-ouest de l'île de Vancouver pour combler les lacunes en matière de connaissances dans la répartition des cétacés, la taille de leur population et l'utilisation qu'ils font de leur habitat, ainsi qu'en ce qui concerne l'alimentation des épaulards et leur comportement en quête de nourriture. Des entrepreneurs ont été embauchés par le passé pour effectuer de l'échantillonnage et des opérations par bateau près de cétacés. Une excellente compréhension du comportement des cétacés est nécessaire pour atteindre cet objectif tout en dérangeant le moins possible les cétacés et en maintenant une constance dans la collecte de données conformément aux règlements permettant la recherche de la *Loi sur les espèces en péril*.

### 3. Portée des travaux

L'accomplissement du travail prévu prendrait à l'entrepreneur **environ 60 jours**, mais la durée dépend en fin de compte du budget et des frais du soumissionnaire. Le travail comprendra la réalisation d'échantillonnages de recherche et de relevés par bateau affrété à la journée personnalisés au large de la côte ouest de l'île de Vancouver (au nord de la baie Kyuquot), des tentatives d'observation d'épaulards, de tortues luths et d'autres cétacés, ainsi que des tentatives de rencontre avec ces animaux, pour obtenir des échantillons de proies et effectuer des photo-identifications, ainsi que des enregistrements acoustiques. Le soumissionnaire retenu sera responsable des opérations effectuées par bateau liées au travail de relevé et de la réalisation indépendante des recherches requises.

Le carburant et les huiles de graissage nécessaires à la propulsion et au chauffage seront obtenus par l'entrepreneur à au moins un quai de ravitaillement en carburant maritime désigné sur la côte ouest de l'île de Vancouver. Le MPO organisera le paiement du carburant directement avec le fournisseur.

### 4. Détails du relevé

Il y aura deux grands types d'activités de recherche : les relevés opportunistes (recherche de zones précises pour l'une ou l'autre des espèces ciblées) ou la poursuite focalisée d'individus ou de groupes effectué selon des protocoles stricts de collecte de données. Lors de chaque rencontre avec des baleines ou des tortues de mer, on inscrira l'heure, les coordonnées GPS du lieu, les conditions climatiques; on y joindra une description détaillée des espèces, le nombre d'animaux présents et des comportements observés. Pour la photo-identification et l'échantillonnage de proies, il faudra s'approcher de l'animal ou du groupe visé de manière prudente (souvent à moins de 100 m). La prise de photos d'identification de qualité d'animaux seuls, ainsi que de blessures ou d'anomalies. Des techniques d'identification à l'aide de photos seront décrites et une formation sur les protocoles à respecter sera fournie au besoin.

L'échantillonnage des proies nécessitera une bonne connaissance du comportement des animaux pour identifier des épisodes de recherche de nourriture. Il y aura ensuite une approche rapide, mais sécuritaire de la zone d'alimentation pour échantillonner des restes de proies dans l'eau à l'aide d'une épuisette; ces restes seront entreposés adéquatement. Des protocoles et de la formation seront fournis au besoin. Pour enregistrer les vocalisations des baleines pendant les périodes d'observation de leur comportement, un hydrophone sera placé dans l'eau et fixé à un enregistreur numérique.



Ces techniques de collecte de données et d'échantillonnage précises nécessitent un bateau manœuvrable et stable pouvant maintenir une tenue de houle sécuritaire et bonne au large de la côte sud-ouest exposée de l'île de Vancouver, ainsi qu'un capitaine et un chercheur ayant l'expérience en recherche nécessaire pour fournir la précision et la synchronisation nécessaires pour appliquer avec succès ces techniques en dérangeant le moins possible les baleines.

Les jours où des relevés sont effectués, la distance [250 milles marins (NM) maximum sans ravitaillement en carburant] et les heures de travail (totalité des heures de clarté au maximum) doivent être déterminées en se basant sur les conditions climatiques et les signalements de baleines en temps réel dans la région. L'entrepreneur, le bateau et l'équipage doivent demeurer en disponibilité pendant toute la durée du contrat, être disponibles pour effectuer des relevés dans un court délai (souvent moins de 24 heures d'avis) et devront partir d'un port local du sud-ouest de l'île de Vancouver pour maximiser la disponibilité et les économies de carburant. Le nombre total de jours où des relevés sont effectués pourrait ne pas atteindre le nombre de jours total estimé à cause des conditions climatiques ou de l'absence de baleines. Les horaires peuvent être négociables en fonction d'engagements antérieurs, mais la disponibilité est un élément clé pour ce contrat.

L'entrepreneur doit fournir un capitaine et un chercheur qualifié; ces rôles peuvent être joués par la même personne. Le capitaine doit s'occuper de toutes les questions liées à la sécurité du personnel, au bateau et à l'utilisation de l'équipement. Le capitaine doit suivre en tout temps les règles de navigation et les règles de route, que ce soit lors des remorquages, des mouvements, des dérives ou au mouillage. Le chercheur doit être responsable de l'utilisation de bonnes techniques de collecte d'échantillons et de données. Il doit aussi s'assurer que le capitaine se comporte de manière sécuritaire près des cétacés. Tout l'équipement de sécurité et de navigation mentionné comme étant une exigence minimale dans le présent énoncé de travail (EDT) et celui qui n'est pas spécifié, mais nécessaire à l'exploitation sécuritaire et continue du bateau doivent être opérationnels au début du relevé et maintenus en état de marche pendant tout le contrat.

## 5. Spécifications

### 5.1 Exigences concernant le bateaux

- a) Le bateau doit avoir une longueur hors-tout d'au moins 25 pi.
  - a. Le bateau est conforme aux règlements de Transports Canada. Certificats d'inspection de sécurité (SIC) :
    1. Le SIC 29 si le bateau a moins de 150 tonneaux de jauge brute (TJB);
    2. Le SIC 31 si le bateau a plus de 150 TJB.
- b) Le bateau doit avoir des capacités à haute vitesse et une capacité en carburant pour couvrir une grande zone sans ravitaillement (au moins 250 NM par jour aux heures de clarté, environ 12 h). (Capacité en carburant)
- c) Le bateau devrait disposer d'un carburant adéquat pour un effort de relevé sur plusieurs jours (portée quotidienne supérieure à 400 NM) sans avoir besoin de faire le plein. (Rendement énergétique)
- d) Le bateau doit avoir une vitesse de croisière moyenne de 20 NM/h pour effectuer les relevés et doit pouvoir réduire considérablement sa vitesse à proximité des cétacés (pour maintenir une vitesse lente constante et moins déranger les baleines par le bruit).
- e) Le bateau **doit** procurer une bonne visibilité dans la timonerie ou sur la plate-forme d'observation – s'il peut être commandé à partir de celle-ci – pour que le capitaine puisse voir les baleines et manœuvrer de manière sécuritaire lors des photo-identifications rapprochées et du travail d'échantillonnage de proies.
- f) Le bateau **doit** inclure une plate-forme ou un pont d'observation à une hauteur de point de vue minimale de 4 m de, avec une visibilité dégagée de l'avant à 90 degrés sur les côtés bâbord et tribord du bateau.



- g) Le bateau **doit** être maniable et avoir une plate-forme stable pour effectuer un échantillonnage précis (c.-à-d. une photo d'identification, prélever des échantillons de proies hors de l'eau).

## 5.2 Exigences relatives au capitaine et à l'équipage

L'entrepreneur **doit** se conformer aux exigences suivantes :

- a) Les exigences minimales en matière d'équipage doivent comprendre un capitaine et un chercheur (les postes peuvent être occupés par la même personne).
- b) Un (1) membre d'équipage doit être certifié avec une formation du SDMM de niveau A3.
- c) Un (1) membre d'équipage doit être certifié en premiers soins.
- d) L'équipage **doit** maintenir de longues heures d'opération (toutes les heures de clarté) et être en mesure d'effectuer un relevé en moins de 24 heures d'avis; les départs auront lieu sur la côte ouest de l'île de Vancouver pour maximiser l'utilisation des rapports de signalement de baleines afin d'orienter le travail de réalisation de relevés.
- e) Le capitaine **doit** détenir un permis d'exploitant de bateau valide pour la taille et la cote du bateau de relevé.
- f) Le capitaine **doit** avoir acquis au moins cinq (5) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années comme capitaine d'un bateau de taille comparable au large de la côte ouest de l'île de Vancouver et avoir une connaissance approfondie de la région, y compris les conditions météorologiques et l'emplacement de mouillages sûrs. (emplacement)
- g) Le capitaine **doit** être compétent dans l'utilisation de l'équipement de navigation moderne (p. ex. radar, logiciel de navigation, interprétation des échosondeurs).
- h) Le capitaine OU le chercheur est en règle et autorisé à s'approcher à moins de 100 m d'un mammifère marin en vertu d'un permis de recherche sur les mammifères marins (*Loi sur les pêches* et *Loi sur les espèces en péril*).
- i) Le capitaine OU le chercheur **doit** posséder une expérience démontrée en recherche par relevé comme celles décrites dans l'énoncé des travaux au moyen de descriptions de projets au cours des trois (3) dernières années.
- j) Le capitaine ou le chercheur possède une vaste expérience dans le domaine de la recherche ou des relevés à proximité de mammifères marins.
- k) Le capitaine ou le chercheur possède de l'expérience en matière de relevés sur les baleines observés de près (opérations de bateaux à moins de 100 m des cétacés).
- l) Le chercheur a démontré son expertise en matière de comportement des cétacés et d'identification des espèces, y compris les distinctions d'écotypes des épaulards.
- m) Le chercheur possède une vaste expérience d'activités de relevé sur les cétacés visant à trouver des cétacés et, par la suite, à recueillir avec succès des données de photo-identification, des proies et des échantillons fécaux.
- n) Le capitaine ou le chercheur demeure membre d'un réseau formel ou informel de marins (dans la région du sud-ouest de l'île de Vancouver), auxquels il peut demander des rapports de signalement de cétacés en temps réel.

## 5.3 Exigences relatives à l'équipement

Le bateau **doit** être équipé de ce qui suit :

1. Radios VHF (très haute fréquence), équipées d'ASN (appel sélectif numérique), classe D (minimum d'une [1] radio fixe et deux [2] portables).
2. Système mondial de localisation (GPS), avec possibilité de se connecter à un ordinateur pour le téléchargement de pistes.
3. Radar avec portée minimale de 16 NM.
4. Échosondeur vidéo
5. Une adibalise de localisation des sinistres (RLS) munie d'un GPS intégré et à déclenchement hydrostatique doit être fixée à l'extérieur du bateau.



Le bateau **doit** être équipé de ce qui suit :

6. Canot de sauvetage approuvé par Transports Canada.
7. Il doit y avoir à bord du bateau des survêtements protecteurs pour tout le personnel à bord.
8. Système d'identification automatique (SIA) de classe B.
9. Il y a de l'équipement de recherche spécialisé à bord du bateau qui respecte les normes du MPO en matière de protocoles, y compris :
  - a) Des outils d'échantillonnage des proies.
  - b) Un (1) hydrophone et un (1) dispositif d'enregistrement numérique.
  - c) De l'équipement de photo-identification (appareil photo à haute résolution et à téléobjectif de 35 mm de grande qualité).

## 6. Exigences et conditions supplémentaires

L'entrepreneur **doit** se conformer aux exigences suivantes :

Aucune activité de pêche commerciale ne doit être menée pendant la période prévue pour l'étude. Le capitaine ne peut pas profiter du relevé de recherche pour faire de la pêche commerciale.

## 7. Procédures de contrôle relatives à la gestion de projet

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel le travail est effectué dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique du travail prévu dans le contrat. Les questions techniques peuvent faire l'objet d'une discussion avec le responsable du projet; cependant, celui-ci ne peut autoriser les modifications à apporter à l'EDT. Des modifications à la portée du travail ne peuvent être faites que par une modification du contrat apportée par l'autorité contractante.

- Le responsable du projet supervisera le travail, s'occupera des problèmes et discutera avec l'entrepreneur des travaux en cours.
- Le personnel du MPO n'est habituellement pas présent à bord du bateau, mais peut l'être pour de la formation ou si une espèce rare est signalée et si sa présence est requise pour effectuer de l'échantillonnage plus spécialisé supplémentaire.
- La répartition du travail fera l'objet de discussions au moment de l'attribution du contrat afin d'accomplir et de terminer les travaux dans les délais prévus par le contrat. De plus, une consultation toutes les deux semaines aura lieu avec le responsable du projet ou le gestionnaire du projet pour s'assurer que les priorités sont mises à jour.
- Des mises à jour concernant le projet peuvent être communiquées en personne, par téléconférence ou par courriel.

## 8. Progrès et produits livrables

Pour tous les projets mentionnés ci-dessus, la période d'une journée de travail aura lieu au crépuscule civil. Les heures de travail quotidiennes sont normalement de 8 à 10 heures, mais peuvent atteindre jusqu'à 12 heures.

Le projet sera considéré comme un succès à la fin des relevés et de l'échantillonnage de recherche portant sur les cétacés et les tortues de mer. La fourniture des photos, des enregistrements, des échantillons, des données connexes, des trajets du bateau et des informations concernant le travail





effectué sera nécessaire pour compléter le contrat. Le responsable du projet comparera les relevés et les résultats aux éléments facturés par l'entrepreneur avant d'approuver les paiements mensuels.

### 9. Lieu des travaux

Côte ouest de l'île de Vancouver de Sooke à la baie Kyuquot et les eaux au large du Canada

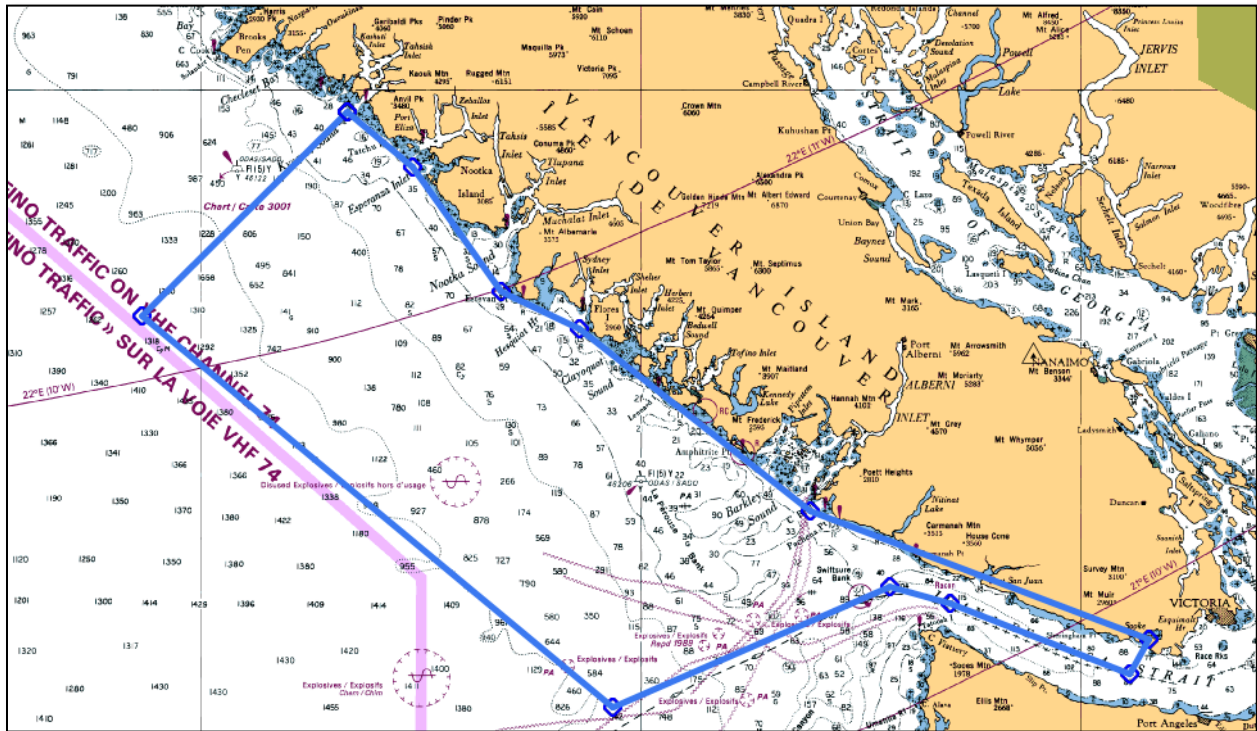
### 11. Langue de travail

La langue de travail exigée est l'anglais.

### 12. Propriété intellectuelle

Aucune propriété intellectuelle ne découlera du présent contrat, mais les renseignements recueillis appartiendront au MPO.

### CARTE DE LA ZONE DE RELEVÉ PRINCIPALE





## ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Le soumissionnaire doit remplir le présent barème des prix et l'inclure dans son offre financière.

Les données volumétriques comprises dans le barème de prix sont fournies uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans le présent barème de prix ne représente pas un engagement du Canada selon lequel son utilisation future des services décrits aux présentes correspondra à ces données.

L'entrepreneur sera payé conformément aux modalités de paiement suivantes pour tous les services professionnels fournis et se verra rembourser tous les coûts liés à l'exécution des travaux requis dans le cadre du contrat. Tous les produits livrables sont franco bord (FOB). La destination et les droits de douane canadiens sont inclus, et la TPS/TVH en sus, le cas échéant. Tous les coûts associés aux activités, y compris, mais sans s'y limiter, l'assurance, les réparations, l'entretien, la nourriture et le salaire du capitaine et de l'équipage, seront assumés par l'entrepreneur. Tous les frais de déplacement et de subsistance engagés pour le capitaine, l'équipage et le bateau incombent à l'entrepreneur ou à la personne qui les engage. Le MPO n'assumera pas les frais de déplacement ou de subsistance du capitaine ou de l'équipage du bateau sous contrat.

Le soumissionnaire doit fournir un taux horaire fixe tout compris pour la réalisation des travaux dans le cadre de ce projet. Le carburant ne doit pas être inclus dans le tarif journalier en mer; il sera facturé séparément.

L'estimation de la consommation de carburant pour toutes les périodes contractuelles sera incluse dans l'évaluation financière (voir « Coûts et estimation de la consommation de carburant pour la propulsion et l'alimentation électrique » ci-dessous). Dans le contrat, le carburant sera payé comme une dépense directe.

Le Canada n'acceptera aucune dépense de voyage et de subsistance engagée par l'entrepreneur dans le cadre de tout contrat subséquent pour la réinstallation des ressources nécessaires pour respecter ses obligations contractuelles.

**Le tarif horaire doit comprendre tous les coûts sauf le carburant.**

**Tableau 1 : Période du contrat initial : Attribution du contrat – 30 avril 2025**

Description	Quantité estimée* (A)	Prix par heures (B)	Prix calculé aux fins d'évaluation (taxes en sus) (A) x (B) = (C)
Service d'affrètement des bateaux et travaux de relevé conformément à l'énoncé des travaux (EDT).	450 heures	_____ \$	_____ \$

\* L'inclusion de données volumétriques dans le document ne représente pas un engagement de la part du Canada indiquant que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.



**Tableau 2 : Période d'option 1 Du 1 mai 2025 au 30 avril 2026**

Description	Quantité estimée* (A)	Prix par heure (B)	Prix calculé aux fins d'évaluation (taxes en sus) (A) x (B) = (C)
Service d'affrètement des bateaux et travaux de relevé conformément à l'énoncé des travaux (EDT).	450 heures	_____ \$	_____ \$

\* L'inclusion de données volumétriques dans le document ne représente pas un engagement de la part du Canada indiquant que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

**Tableau 3 : Période d'option 2 Du 1 mai 2026 au 30 avril 2027**

Description	Quantité estimée* (A)	Prix par heure (B)	Prix calculé aux fins d'évaluation (taxes en sus) (A) x (B) = (C)
Service d'affrètement des bateaux et travaux de relevé conformément à l'énoncé des travaux (EDT).	450 heures	_____ \$	_____ \$

\* L'inclusion de données volumétriques dans le document ne représente pas un engagement de la part du Canada indiquant que son utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces données.

### Dépenses directes en carburant

Les données volumétriques figurant dans le présent barème de prix sont fournies uniquement à des fins d'établissement du prix évalué de la soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle. Leur inclusion dans le présent barème de prix ne représente pas un engagement du Canada selon lequel son utilisation future des services décrits aux présentes correspondra à ces données.

L'estimation de la consommation de carburant pour toutes les périodes contractuelles sera incluse dans l'évaluation financière (voir « Coûts et estimation de la consommation de carburant pour la propulsion et l'alimentation électrique » ci-dessous). L'entrepreneur sera remboursé pour les autres dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront remboursées au coût réel, sans majoration, sur présentation d'un relevé détaillé accompagné de reçus.

### Estimation et coût du carburant pour la propulsion et l'alimentation électrique

Le coût du carburant pour la propulsion et l'alimentation électrique pendant les opérations de la mission prévues dans l'énoncé des travaux (Annexe « A ») doit être payé en tant que coût direct distinct.

Aux fins de l'évaluation, le soumissionnaire doit fournir une estimation de la consommation moyenne de carburant sous la forme d'une quantité horaire (l/h) et de quantités totales, en tenant compte des besoins du bateau pour les opérations en mer.

Le soumissionnaire doit fournir des estimations de la consommation de carburant dans le tableau 4 ci-dessous. Un exemple est fourni sous le tableau 4.



**– EXEMPLE –**

Estimation de la consommation de carburant pour la propulsion et l'alimentation électrique, et ventilation des coûts pour la présentation des soumissions. **À calculer à une vitesse de croisière de 20 NM :**

Exploitation du bateau et état	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)
	Coût du carburant (fourni par le MPO)  Estimé – aux fins d'évaluation seulement	Estimation du nombre total d'heures de mission pour la période initiale et toutes les périodes d'option  (fourni par le MPO)	Taux de consommation de carburant de la propulsion (*l/hr)  (À remplir par le soumissionnaire)	Carburant total (**L) (iv) = (ii) x (iii)  (À remplir par le soumissionnaire)	Coût du carburant total (v) = (i) x (iv)  (À remplir par le soumissionnaire)
Consommation en mer	2 \$ par litre	100	30 l/h	3000 l	6 000,00 \$
Exemple – Coût total estimé du carburant					6 000,00 \$

\*L/h = litres par heure

\*\*L = litres

**Tableau 4 – Estimation de la consommation de carburant de propulsion et de puissance à calculer à une vitesse de croisière de 20 NM :**

Exploitation du bateau et état	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)
	Coût du carburant (fourni par le MPO)  Estimé – aux fins d'évaluation seulement	Estimation du nombre total d'heures de mission pour la période initiale et toutes les périodes d'option  (fourni par le MPO)	Taux de consommation de carburant de la propulsion (*l/hr)  (À remplir par le soumissionnaire)	Carburant total (**L) (iv) = (ii) x (iii)  (À remplir par le soumissionnaire)	Coût du carburant total (v) = (i) x (iv)  (À remplir par le soumissionnaire)
Consommation en mer	2 \$ par litre	100 heures	_____ l/h	_____ l	_____ \$
<b>Total des coûts estimatifs du carburant</b>					_____ \$

\*L/h = litres par heure

\*\*L = litres



<b>Prix évalué</b>	
<b>Description</b>	<b>Prix calculé aux fins d'évaluation (taxes en sus)</b>
Tableau 1 – Période initiale : Attribution du contrat – 30 avril 2025 <b>(carburant non compris)</b>	\$
Tableau 2 – Période d'option 1 : Du 1 <sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026 <b>(carburant non compris)</b>	\$
Tableau 3 – Période d'option 2 : Du 1 <sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027 <b>(carburant non compris)</b>	\$
<b>Tableau 4 – Coût total estimatif du carburant aux fins d'évaluation</b>	\$
<b>Total du prix évalué tout compris</b>	\$



---

## ANNEXE C CONDITIONS D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par *Pêche et océans* et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
  - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
  - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.



**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



## ANNEXE D CRITÈRE D'ÉVALUATION

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires énoncés ci-dessous. Pour être retenues aux fins d'évaluation, les propositions des soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires pour que la proposition soit prise en considération pour une évaluation plus approfondie. Les propositions ne satisfaisant pas aux critères obligatoires seront rejetées d'emblée.

L'acceptation de la soumission est laissée à la discrétion de Pêches et Océans Canada (MPO). **Une soumission peut être rejetée si après l'inspection effectuée par le MPO, le bateau affrété proposé ne satisfait pas aux exigences particulières décrites dans l'énoncé des travaux.**

Pêches et Océans Canada (MPO) se réserve le droit d'inspecter le bateau du soumissionnaire admissible avant l'attribution du contrat afin de vérifier et de confirmer l'information fournie dans la proposition. À la fin du processus de demande de propositions, tous les soumissionnaires seront informés de leur classement. (Exemple – 1er, 2e ou 3e). Si le soumissionnaire classé au premier rang passe l'inspection avec succès, le contrat lui sera attribué. Si le bateau échoue à l'inspection, nous communiquerons avec le soumissionnaire suivant pour confirmer la disponibilité et préparer une inspection, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution du contrat ou l'absence de soumissionnaires qualifiés.

Le proposant doit joindre le tableau ci-après à sa proposition et indiquer que celle-ci satisfait aux critères obligatoires; il doit indiquer le numéro de page et la section de la proposition où se trouvent les renseignements permettant de vérifier s'il satisfait aux critères. Le fait de dire que l'on respecte les critères ne constitue pas une preuve. Pour chaque expérience/projet cité, il faut inclure le mois/l'année du début, le mois/l'année de la fin, une brève description du travail effectué, le nom de l'organisme pour lequel le travail a été effectué.

### A. Tableau des critères obligatoires

N°	Critères obligatoires	N° de page de la proposition	Répond aux critères (✓)
<b>Certification et documentation du bateau</b>			
<b>O1</b>	<p>Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les certifications d'inspection de sécurité valides;</li> <li>- Le certificat d'immatriculation du bateau délivré par Transports Canada;</li> <li>- Le document sur l'effectif minimal de sécurité.</li> </ul> <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie des certifications et de l'immatriculation.</p>		
<b>Exigences relatives au bateau</b>			
<b>O2</b>	<p>Le bateau <b>doit</b> mesurer au moins 25 pi de long.</p> <p>Afin de satisfaire à ce critère, des photographies et/ou le schéma du bateau doivent être fournis démontrant clairement la longueur totale de 7,60 m (25 pi).</p>		





N°	Critères obligatoires	N° de page de la proposition	Répond aux critères (✓)
O3	Le soumissionnaire doit remplir le Formulaire de demande d'affrètement d'un navire dans son intégralité, qui se trouve à l'annexe E – Formulaire de demande d'affrètement d'un navire.		
O4	<b>Carburant/autonomie/plusieurs jours</b> Le bateau muni d'un réservoir de carburant d'une capacité suffisante pour pouvoir effectuer des relevés pendant plusieurs jours (autonomie quotidienne de plus de 400 NM) sans avoir à refaire le plein.  Pour satisfaire à ce critère, des photographies et/ou le schéma du bateau doivent être fournis.		
O5	<b>Horaire de travail/plusieurs jours</b> Le capitaine est prêt à entreprendre des activités de relevé de plusieurs jours, au besoin ou sur demande, avec un préavis de 24 heures et des prévisions météorologiques maritimes appropriées.  Une attestation est acceptable pour satisfaire à ce critère.		
O6	Le bateau <b>doit</b> procurer une bonne visibilité dans la timonerie ou sur la plate-forme d'observation – s'il peut être commandé à partir de celle-ci – pour que le capitaine puisse voir les baleines et manœuvrer de manière sécuritaire lors des photo-identifications rapprochées et du travail d'échantillonnage de proies.  Pour satisfaire à ce critère, des photographies et/ou le schéma du bateau doivent être fournis.		
<b>Exigences relatives au capitaine et à l'équipage</b>			
O7	L'exploitant du bateau <b>doit</b> détenir les certificats suivants.  La formation requise comprend :  1. Formation de conducteur de petits bateaux (SVOP) 2. Secourisme élémentaire en mer 3. Certificat restreint d'opérateur-radio maritime 4. Sécurité de base des petits bateaux autres que les embarcations de plaisance (MEDA3)  Pour démontrer ce critère, les soumissionnaires <b>doivent</b> fournir les certifications demandées.		



N°	Critères obligatoires	N° de page de la proposition	Répond aux critères (✓)
O8	<p>Les exigences minimales en matière d'équipage <b>doivent</b> comprendre un capitaine et un chercheur (les postes peuvent être occupés par la même personne).</p> <p>Veuillez fournir le nom et un curriculum vitæ pour chaque poste (il peut s'agir d'un curriculum vitæ si la personne proposée satisfait aux deux critères) afin de démontrer que le capitaine et le chercheur proposés satisfont aux exigences relatives à l'équipage conformément à l'<b>annexe A – Énoncé des travaux, section 6.2 – Exigences relatives à l'équipage</b>.</p>		
O9	<p>L'équipage doit maintenir de longues heures de travail (toutes les heures de clarté).</p> <p>La période d'une journée de travail aura lieu au crépuscule civil. Les heures de travail quotidiennes sont normalement de 8 à 10 heures, mais peuvent atteindre jusqu'à 12 heures.</p> <p>Une attestation est acceptable pour satisfaire à ce critère.</p>		
O10	<p>Le capitaine doit détenir un permis d'exploitation valide pour la taille et la capacité nominale du bateau affrété.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une copie du permis d'exploitation en vigueur.</p>		
O11	<p>Le capitaine doit avoir acquis au moins cinq (5) ans d'expérience au cours des dix (10) dernières années comme capitaine d'un bateau de taille comparable au large de la côte ouest de l'île de Vancouver pour bien connaître les conditions climatiques de l'endroit, assurer une navigation sécuritaire et des mouillages sûrs.</p> <p>Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitæ contenant les renseignements suivants pour démontrer son expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le nom du bateau exploité</li><li>• La taille du bateau</li><li>• Une brève description de l'expérience en matière d'exploitation d'un bateau</li><li>• Les dates des saisons travaillées (MM/AA à MM/AA)</li></ul> <p>Pour satisfaire à ce critère, un curriculum vitæ doit être fourni.</p>		



N°	Critères obligatoires	N° de page de la proposition	Répond aux critères (✓)
<b>Exigences relatives à l'équipement</b>			
O12	<p>Le bateau <b>doit</b> être équipé d'un <b>système de positionnement global avec connexion</b>.</p> <p>Un GPS (système de positionnement global) avec la capacité de se connecter à un ordinateur pour le téléchargement de pistes.</p> <p>Une attestation est acceptable pour satisfaire à ce critère.</p>		
O13	<p>Le bateau doit être équipé de ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Radios VHF (minimum d'une [1] radio fixe et deux [2] portables)</li> <li>2. Radar – avec portée minimale de 16 NM</li> <li>3. Échosondeur vidéo</li> <li>4. La radiobalise de localisation des sinistres doit être fixée à l'extérieur du bateau.</li> </ol> <p>Pour satisfaire à ce critère, des photographies et/ou le schéma du bateau doivent être fournis.</p>		

#### B. Exigences cotées

N°	Critère technique coté	Nombre maximal de points	Répartition des points
C1	<p><b>Système automatisé d'identification (SAI)</b> Équipé d'un appareil SAI de classe B</p> <p>Une attestation est acceptable pour satisfaire à ce critère.</p>	1	<b>1 point</b> : SAI de classe B
C2	<p><b>Équipement de sauvetage :</b></p> <p>Le soumissionnaire doit fournir une preuve que l'équipement de sécurité est en bon état de fonctionnement et la quantité de chacun des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Canot de sauvetage avec gilets de sauvetage</li> <li>2. Combinaisons d'immersion (taille appropriée)</li> </ol> <p>Pour satisfaire à ce critère, des photographies/attestations de quantités doivent être fournies.</p>	2	<p><b>1 point</b> : Embarcations de sauvetage avec gilet de sauvetage</p> <p><b>1 point</b> : Combinaisons d'immersions</p>



N°	Critère technique coté	Nombre maxima l de points	Répartition des points
<b>C3</b>	<p><b>Logiciel de collecte de données :</b> Le bateau possède de l'équipement de recherche spécialisé à bord, notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Outils d'échantillonnage des proies.</li><li>2. Hydrophone et appareil d'enregistrement numérique.</li><li>3. Équipement de photo-identification (caméra à haute résolution avec téléobjectif de haute qualité).</li></ol> <p>Pour répondre à ce critère, des photographies et une description technique de l'équipement doivent être fournies.</p>	6	<p>2 points : Outils d'échantillonnage des proies</p> <p>2 points : Hydrophone et appareil d'enregistrement numérique</p> <p>2 points : Équipement de photo-identification (caméra à haute résolution avec téléobjectif de haute qualité).</p>
<b>C4</b>	<p>Expérience : Recherche sur les mammifères marins Le capitaine ET le chercheur – les deux postes peuvent être occupés par la même personne – ont de l'expérience dans le domaine de la recherche sur les mammifères marins.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur les projets (1 projet doit durer au moins 30 jours) pour démontrer son expérience : (maximum de 10 ans d'expérience au total)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom de la recherche ou du relevé</li><li>• Date de début et date de fin de la recherche ou du relevé.</li><li>• Emplacement</li><li>• Numéro de permis</li><li>• Description du projet pour démontrer que l'expérience demandée est satisfaite.</li><li>• Coordonnées :</li></ul> <p><b>(Exemple : Le capitaine a 4 ans d'expérience et le chercheur a 6 ans, ce qui donne un total de 9 points.)</b></p>	10	<p>Capitaine :</p> <p>1 point : 12 mois d'expérience 2 points : 24 mois d'expérience 3 points : 36 mois d'expérience 4 points : 48 mois d'expérience 5 points : 60 mois d'expérience</p> <p>Chercheur :</p> <p>1 point : 12 mois d'expérience 2 points : 24 mois d'expérience 3 points : 36 mois d'expérience 4 points : 48 mois d'expérience 5 points : 60 mois d'expérience</p>



N°	Critère technique coté	Nombre maxima l de points	Répartition des points
<b>C5</b>	<p>Le soumissionnaire doit posséder une expérience confirmée en recherche par relèvement (projet de 30 jours), comme il est décrit à l'annexe A : Énoncé des travaux, section 6.2 – Exigences relatives à l'équipage, avec (1) descriptions de projets au cours des trois (3) dernières années.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur les projets (1 projet doit durer au moins 30 jours) pour démontrer son expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom du projet :</li><li>• Description :</li><li>• Dates : (MM/AA) à (MM/AA)</li></ul> <p>Pour satisfaire à ce critère, un curriculum vitæ doit être fourni.</p>	10	2 points : 1 mois ou 1 projet 4 points : 2 mois ou 2 projets 6 points : 3 mois ou 3 projets 8 points : 4 mois ou 4 projets 10 points : 5 mois ou 5 projets
<b>C6</b>	<p>Observation de près : mammifères marins</p> <p>Le capitaine OU le chercheur possède de l'expérience en relevé de cétacés en les observant de près (opérations de bateaux à moins de 100 m).</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur les projets (1 projet doit durer au moins 30 jours) pour démontrer son expérience : (jusqu'à un maximum de 5 projets)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom de la recherche ou du relevé</li><li>• Date de début et date de fin de la recherche ou du relevé.</li><li>• Emplacement</li><li>• Numéro de permis</li><li>• Description du projet pour démontrer que l'expérience demandée est satisfaite.</li><li>• Coordonnées :</li></ul>	10	2 points : 1 mois ou 1 projet 4 points : 2 mois ou 2 projets 6 points : 3 mois ou 3 projets 8 points : 4 mois ou 4 projets 10 points : 5 mois ou 5 projets



N°	Critère technique coté	Nombre maxima l de points	Répartition des points
<b>C7</b>	<p>Connaissances : espèces de mammifères marins</p> <p>Le capitaine OU le chercheur possède une expertise en matière de comportement des mammifères marins et d'identification des espèces, y compris les distinctions de l'éco-type des épaulards.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants sur les projets (1 projet doit durer au moins 30 jours) pour démontrer son expérience : (jusqu'à un maximum de 5 projets)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom de la recherche ou du relevé</li><li>• Date de début et date de fin de la recherche ou du relevé.</li><li>• Emplacement</li><li>• Numéro de permis</li><li>• Coordonnées :</li></ul>	10	2 points : 1 mois ou 1 projet 4 points : 2 mois ou 2 projets 6 points : 3 mois ou 3 projets 8 points : 4 mois ou 4 projets 10 points : 5 mois ou 5 projets
<b>C8</b>	<p>Collecte de données :</p> <p>Le capitaine OU le chercheur possède une vaste expérience dans la réalisation de relevés sur les cétacés afin de trouver des cétacés et, par la suite, de recueillir avec succès des photo-identifications des proies et des échantillons fécaux décrits dans l'EDT.</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitæ contenant les renseignements suivants sur les projets (1 projet doit durer au moins 30 jours) afin de démontrer son expérience. (jusqu'à un maximum de 5 projets)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom de la recherche ou du relevé</li><li>• Date de début et date de fin de la recherche ou du relevé.</li><li>• Emplacement</li><li>• Numéro de permis</li><li>• Personnes-ressources</li></ul>	10	2 points : 1 mois ou 1 projet 4 points : 2 mois ou 2 projets 6 points : 3 mois ou 3 projets 8 points : 4 mois ou 4 projets 10 points : 5 mois ou 5 projets



N°	Critère technique coté	Nombre maxima l de points	Répartition des points
<b>C9</b>	Réseautage :  Le capitaine ou le chercheur demeure membre d'un réseau formel ou informel de marins en mesure de fournir des renseignements à jour sur les observations de mammifères marins.  Le soumissionnaire doit fournir un résumé descriptif. <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom du réseau</li><li>• Durée de l'adhésion : (MM/AA)</li></ul>	2	2 points : 1 abonnement
<b>C10</b>	Le capitaine ou le chercheur doit être en règle et autorisé à s'approcher à moins de 100 m d'un cétacé en vertu d'un permis de recherche sur les mammifères marins (Loi sur les pêches et Loi sur les espèces en péril).  Le soumissionnaire doit fournir une copie du permis en vigueur avec sa soumission. <a href="https://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/licence-permis/scientific-scientifique-fra.html">https://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/licence-permis/scientific-scientifique-fra.html</a>	4	4 points : Permis en règle
<b>Note totale</b>		/65	
<b>(Nombre minimum de points) 30</b> <b>Nombre maximal de points = 65</b>			



**ANNEXE E  
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AFFRÈTEMENT D'UN NAVIRE**

Le M.V. \_\_\_\_\_ numéro de bateau de pêche commerciale \_\_\_\_\_ est par la présente offert à l'affrètement par le(s) soussigné(s) selon les modalités indiquées dans l'énoncé des travaux et ci-dessous :

**1. PROPRIÉTAIRE(S)**

Nom(s)	Adresse	Téléphone

**2. CAPITAINE**

Nom	Adresse	Téléphone

Expérience au large de la côte ouest de l'île de Vancouver	Expérience en recherche sur les cétacés
En tant que capitaine	
En tant que chercheur	

**3. CHERCHEUR**

Nom	Adresse	Téléphone

Expérience au large de la côte ouest de l'île de Vancouver	Expérience en recherche sur les cétacés
En tant que capitaine	
En tant que chercheur	

**Nom du membre d'équipage certifié avec certification Méd A1, B1 et B2**

\_\_\_\_\_  
Nom, adresse et numéro de téléphone.





**4. DESCRIPTION DU BATEAU :**

Numéro du registre		Année de construction	
Longueur		Matériaux de construction	
Poutre		Nombre de membres d'équipage (incluant le capitaine)	
Tirant d'eau		Capacité de charge (tonnes)	
Jauge brute		Combinaisons d'immersion (quantité)	
Jauge au registre		Hauteur de point de vue de la plate-forme d'observation la plus élevée	
Nom et type de moteur		Degrés de visibilité dégagée à la barre	
Puissance du moteur		Degrés de visibilité dégagée sur la plate-forme d'observation	
Capacité en carburant		Alimentation électrique	

**5. DATE DE LA DERNIÈRE INSPECTION EFFECTUÉE PAR LA SÉCURITÉ MARITIME DE TRANSPORTS CANADA**

(LE SOUMISSIONNAIRE DOIT ÉGALEMENT PRÉSENTER UNE COPIE DU PLUS RÉCENT CERTIFICAT D'INSPECTION DU BATEAU.)

Date \_\_\_\_\_

**5. ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE DE NAVIGATION ET DE DÉTECTION DES POISSONS :**

Équipement	Nombre d'unités opérationnelles	Marque	Modèle
Échosondeur			
Radars (portée minimale: 16 NM)			
Radios VHF			
– fixé			
– portable			
GPS/traceur			
Renseignements supplémentaires			
RLS (fixée à l'extérieur)			

En signant ci-dessous, je certifie que j'ai examiné les informations fournies ci-dessus et qu'elles sont correctes et complètes.



Si ces informations s'avèrent erronées, le Canada se réserve le droit d'annuler un contrat s'il est attribué.

Signature du (des) propriétaire(s) enregistré(s) \_\_\_\_\_

Remarque : Lorsque le navire n'appartient pas à une société et qu'il y a plus d'un propriétaire, tous doivent signer.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE VOUS AVEZ FOURNI TOUTES LES INFORMATIONS ET TOUS LES DOCUMENTS REQUIS**